



Qu est un acte sous seing prive sans garantie

Par **matel**, le **18/04/2009** à **18:21**

Bonjour,
j'ai contracté un prêt personnel à ma banque et la mention acte sous seing privé sans garantie apparaît dans mon contrat qui est un acte sous seing privé sans garantie. pouvez vous m'éclairer.
merci d'avance

Par **Upsilon**, le **20/04/2009** à **10:15**

Bonjour et bienvenue sur notre site !

Un acte sous seing privé est un acte rédigé par des personnes, et signé entre elles, sans l'intervention d'un officier public (notaire). C'est l'opposé de l'acte authentique, qui est rédigé par le notaire et signé devant lui.

L'acte sous seing privé est tout à fait valable et reconnu juridiquement.

La mention "sans garantie" signifie à mon avis que, pour votre prêt, la banque n'a pris aucune caution ou hypothèque pour assurer son remboursement (?).

Par **matel**, le **20/04/2009** à **16:54**

merci de votre réponse . cordialement